

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les études démontrent que le taux de létalité et la dangerosité du virus sur cette tranche d'âge est extrêmement faible. Il ne paraît ainsi pas justifié d'imposer la présentation d'un passe sanitaire (test négatif ou vaccin) ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination de la COVID19 aux personnes âgées de moins de dix-huit ans. En outre, elles sont, dans leur grande majorité, sous l'autorité parentale et ne peuvent pas donc décider seules pour leur santé.